Image not found or type unknown

Les IJSS sont elles plus avantageuses qu'1 invalidite 2

Par **NINE42**, le **08/09/2014** à **10:34**

Bonjour,
Je suis en Arret ld depuis fin aout 2013. Or, la ss vient de me convoquer et souhaite me mettre en invalidité catégorie 2 au 1er novembre ?
Je présente plusieurs pathologies mais celle qu'elle a retenue c'est le syndrome dépressif sévère. J'étais en arret depuis fevrier (à la suite de aout) pour une algodystrophie après operation canal carpien droit. J'ai aussi deposé une demande de reconnaissance en mp qui doit partir au C2RMP ? ainsi que deux demandes tendynopathie epaule droite et epycoondylite droitpour lesquelles je n'ai pas encore de reponse.
Devant ce medecin conseil le stress aidant je n'ai pas evoqué ces MP, de toutes façons elle a semblé estimer que seul le contexte psychologique m'handicape. pour elle l'algo semblait inexistante pourtant la douleur de mon épaule est très handicapante. J'ai un arret maladie du chir jusqu'au 10/10 et mon psy veut m'en faire un jusqu'au 31/10 est ce qu'il ne vaut pas mieux envoyer les deux ?

Ma question est la suivante : est ce qu'on est obligée d'informer son travail si on est en invalidité ? au risque d'être licenciée Et surtout est ce que les IJSS sont plus interessantes en ald qu'en invalidite 2 comme semble l'indiquer plusieurs formums ?
EST ce que je suis obligée d'accepter ma mise en invalidite quels sont les risques encourus ?
Merci si quelqu'un peut me répondre c'est urgent je dois moi même donner une rréponse au psy qui me suit cette semaine ?
Merci a vous
cordialement

Par **P.M.**, le **08/09/2014** à **11:18**

Bonjour,
Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié pour ce qui concerne les indemnités journalières de la Sécurité Sociale par rapport à la pension d'invalidité et l'on ignore si vous avez une prévoyance qui pourrait intervenir...
Je vous propose toutefois ce dossier...
Il semble que de toute façon, le médecin conseil ne vous donne pas le choix...
De toute façon, l'employeur devra organiser une visite de reprise au terme de l'arrêt-maladie...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés